

AVIS PUBLIC



Projet de règlement numéro 24-873 sur le traitement des élus municipaux

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) :

- **Qu'**au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à l'ancien hôtel de ville situé au 33, rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges, le 13 janvier 2025 à 19h30, le projet de règlement numéro 24-873 sur le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption;
- **Que**, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 par Vincent Villemure, conseiller;
- **Que**, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 par Vincent Villemure, conseiller;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

Que la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	51 000 \$	49 124 \$
Pro-maire	24 400 \$	16 667 \$
Conseiller représentant la MRC	15 900 \$	15 000 \$
Autres membres du conseil	13 400 \$	13 333 \$

Que l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	17 546 \$	19 422 \$
Pro-maire	6 600 \$	8 333 \$
Conseiller représentant la MRC	6 600 \$	7 500 \$
Autres membres du conseil	6 600 \$	6 667 \$

Indexation

Que ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux suivant l'indexation accordée aux employés syndiqués de la municipalité telle que prévue à la Convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et le Syndicat des employés municipaux de la Côte de Beaupré (CSN);

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

Que ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024;

Que ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le Règlement numéro 24-862 et tout autre règlement ou résolution ayant pour objet de définir la rémunération des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Que ledit projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 150, rue du Moulin à Saint-Ferréol-les-Neiges, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 13 décembre 2024

Avis numéro : 2024-70

Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Centre communautaire (33, rue de l'Église)
3. Garage municipal (4070, avenue Royale)
4. Site web de la Municipalité

le 13 décembre 2024, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,
le 13 décembre 2024.



Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe